



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement  
**Le chef de département**

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt  
**Der Departementsvorsteher**

Aux destinataires  
de la procédure de consultation

Date

## **Projet de concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale: mise en consultation**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

En sa séance du 10 septembre 2008, le Conseil d'Etat a autorisé le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie et du territoire à mettre en consultation auprès des milieux intéressés le projet de concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale.

Le Gouvernement ainsi que les deux Départements mentionnés n'ont pour l'heure pas pris position sur ce projet de concept. Cette détermination n'interviendra qu'une fois analysés les résultats de la consultation.

Comme vous le savez, l'ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Cette ordonnance permet à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de reconnaître des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux ainsi que des parcs naturels périurbains et de cofinancer leur création et leur gestion. Une condition cadre d'une éventuelle subvention fédérale pour les parcs est liée à l'élaboration d'un concept cantonal des parcs par les cantons qui présentent des projets.

La loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (art. 21) prévoit que le Grand Conseil décide de la création de parcs naturels et règle la participation du canton à leur aménagement et leur gestion.

Sur la base d'un cahier des charges et après avoir effectué un appel d'offres, un mandat pour l'élaboration d'un tel concept a été attribué à une communauté de bureaux. Le travail des bureaux mandatés a été accompagné par le Service des forêts et du paysage et par le Service du développement économique.

La démarche réalisée peut être décrite de la manière suivante:

1. Selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les parcs, ceux-ci se distinguent par la diversité et la rareté des espèces et de leurs habitats, par la beauté et la spécificité du paysage et par le peu d'atteintes à ces milieux dignes d'intérêt. Selon une base méthodologique développée par l'OFEV, une carte des régions de valeurs naturelles et paysagères élevées a été produite. Il s'agit des sites potentiels des parcs du point de vue nature et paysage (aspect qualitatif).



2. Dans une deuxième étape, l'offre touristique existante dans les sites potentiels des parcs a été examinée. Sur la base de plusieurs études réalisées dans le parc national du canton des Grisons et dans les parcs d'autres pays, le profil d'activités des visiteurs peut être assez clairement précisé.
3. En dernière phase, la valeur ajoutée du point de vue économique (aspect quantitatif) par la création d'un parc a été évaluée pour chaque site en considérant le nombre de visiteurs potentiels.

Cette approche méthodique a permis de définir 9 zones à privilégier pour la création de parcs en Valais et de dégager des priorités (cf. page 58 du projet de concept). Cependant, nous aimerions rappeler ici que la création d'un parc dépend d'abord d'une initiative locale et du soutien de la population et des autorités concernées.

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour consultation, le projet de concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale; le contenu du dossier correspond à la situation qui prévalait en juin 2008. Nous vous invitons à **nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

**d'ici au 14 novembre 2008.**

Vos courriers sont à adresser au Service des forêts et du paysage, Bâtiment Mutua, Rue des Creusets 5, 1951 Sion.

Figurent également en annexe la liste des destinataires de la consultation. Toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (à l'adresse: [www.vs.ch](http://www.vs.ch) «procédures de consultation / Consultations cantonales»).

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ce projet de concept et vous remercions de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Jean-Jacques Rey-Bellet  
Conseiller d'Etat

Annexes:

- Projet de concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale (à télécharger sous [www.vs.ch](http://www.vs.ch))
- Liste des destinataires